

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2023

Date de convocation et d'affichage : 5 mai 2023

DL-20230511-010

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD	X	
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Mariaux CHAROUSSET		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Tanguy NAZARET, 6 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET	X	
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint		X	Marie Chantal JOLIVET	X	
Jean -Michel LADOUCE, 8 ^e adjoint	X		Nathalie DESCOURS	X	
Georges THOMAS	X		Isabelle LOUIS COMME	X	
Annie CHATELARD	X		Emilie NGUYEN		X
Corinne SAVIN	X		Guylène MATILE-CHANAY	X	
Jean COMTET	X		Nicolas VANEL	X	
Hervé GINET	X		Antoine MATRAS	X	
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Marion MELIS	Tanguy NAZARET
Sonia FAVIERE	Josiane BOUVIER
Vanessa GERONUTTI	Jean-Pierre GAITET
Emilie NGUYEN	Guy MONNIN

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Jean-Marc BODET	82,75 %	29	24	28



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Accueil de loisirs sans hébergement - Modification du contrat de concession de service public conclu avec Léo Lagrange

Lydie DI RIENZO, adjointe en charge du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative, rappelle au Conseil Municipal que la Commune a confié par contrat de concession simplifié en date du 21 décembre 2021, l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune.

Elle indique que ce service initialement réalisé sur le site « le Cabanon » au sein du Grand Parc de Miribel-Jonage a été transféré sur le site du groupe scolaire du centre depuis le 1^{er} janvier 2023.

La modification de l'exécution des prestations a été motivée par les raisons suivantes :

- Pour permettre une réduction de la consommation d'énergie, il a été demandé que les prestations soient exécutées dans un groupe scolaire, afin de mutualiser l'usage des locaux déjà en activité.
- La fermeture du pont de l'île (accès le plus direct au site « le Cabanon » depuis MIRIBEL) a entraîné des contraintes de circulation et de sécurité très importantes

Elle indique que compte tenu de la persistance, et de l'intérêt de ces adaptations, il a été convenu avec le titulaire de la concession de rendre permanentes ces conditions de réalisation du service, par voie de modification du contrat initial.

Elle présente alors le projet d'acte de modification n°1 et ses annexes et indique que le détail des modifications est précisé en son article 3.

Elle précise que cette modification est réalisée en application de l'article L 3135-1 du Code de la Commande Publique (CCP), la possibilité de modification ayant été prévue à l'article 8.1 du contrat initial.

Cette modification consécutive à l'augmentation du coût de l'énergie et à la fermeture du pont de l'île était imprévisible à la date de passation du contrat initial.

Ces modifications ne sont pas substantielles tant pour la réalisation technique qu'économique de la prestation, le budget de la concession étant revu à la baisse de la manière suivante :

- La réduction des charges et des recettes du titulaire, d'un même montant, par la suppression de l'organisation d'un ramassage qui était remboursé par la Commune.
- La réduction des charges de nettoyage des locaux à compter du 1^{er} septembre 2023, la Commune exécutant ces prestations directement.

Le concessionnaire a évalué la réduction de charge provenant de ces modifications à 24 178,67 €, sur un budget total annuel 2023 évalué à 323 764€.

Cette réduction étant principalement due à la réalisation de prestations par la Commune en lieu et place du concessionnaire, elles sont compensées par une réduction de la participation communale annuelle, qui est portée à 119 330,64€ pour 2023 (pour mémoire, elle était de 139 958,75 € en 2022).

Il propose alors au conseil municipal d'approuver cette modification n°1, et à l'autoriser à la signer.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acte de modification n°1 et ses annexes, modifiant le contrat de concession de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune, du 21 décembre 2021, tel que décrit ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer cette modification, ainsi que tout actes nécessaires à son exécution

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	4

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 11 mai 2023.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.



Le Maire,

Jean-Pierre GAITET